

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 5 octobre 2017 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume  
Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes. Karine Gauthier

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30. Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2017-10-05.192 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2017**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2017, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2017-10-05.193 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2017, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Acquisition de terrains – Inondations printemps 2017 –  
Décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale.**

CONSIDÉRANT les inondations printanières 2017;

CONSIDÉRANT le décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017;

CONSIDÉRANT la section VI.1 du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.2 du Programme d'aide financière spécifique, le propriétaire d'une résidence principale impossible à réparer ou à reconstruire peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$ ;

CONSIDÉRANT que certaines propriétés inondées sont ou seront déclarées pertes totales ;

CONSIDÉRANT que des propriétaires de propriétés déclarées perte totale ont ou vont manifester le désir de céder le terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$ ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

**2017-10-05.194**

QUE la Ville de Deux-Montagnes accepte, pour la somme nominale de 1\$ par terrains, toutes les cessions de terrain sur lequel se trouve une propriété impossible à réparer ou à reconstruire suite aux inondations du printemps 2017 et situé dans le secteur délimité par les rues et adresses suivantes :

- \* 11<sup>e</sup> avenue entre les # civiques 100 et 84
- \* 12<sup>e</sup> avenue entre les # civiques 112 et 70
- \* 13<sup>e</sup> avenue entre les # civiques 69 et 32
- \* 14<sup>e</sup> avenue entre les # civiques 94 et 90
- \* 15<sup>e</sup> avenue entre les # civiques 84 et 68

**ADOPTÉE**

**2.2 Acquisition de terrains – Inondations printemps 2017 – Autorisation de  
signature**

CONSIDÉRANT les inondations printanières 2017;

CONSIDÉRANT le décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017;

CONSIDÉRANT la section VI.1 du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.2 du Programme d'aide financière spécifique, le propriétaire d'une résidence principale impossible à réparer ou à reconstruire peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$ ;

CONSIDÉRANT que certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales ;

CONSIDÉRANT que des propriétaires de propriétés déclarées perte totale ont manifesté le désir de céder le terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$ ;

CONSIDÉRANT que des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$ ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2017-10-05.195

DE SIGNER l'acte notarié de cession des terrains ci-après décrits, pour la somme nominale de 1 \$ chaque terrain :

- 1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes ;
- 2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 699 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes ;
- 3) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes ;
- 4) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 705 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes ;
- 5) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes ;
- 6) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes ;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2.3 Engagement de la Ville dans le cadre du programme d'infrastructure Québec/Municipalités – Volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Guindon, Directrice générale adjointe et trésorière, datée du 27 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la rénovation et la mise aux normes de la caserne de pompier ;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructure Québec / Municipalités ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir une contribution gouvernementale ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2017-10-05.196

D'AUTORISER le projet de rénovation et de mise aux normes de la caserne de pompier.

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet de rénovation et de mise aux normes de la caserne de pompier.

**ADOPTÉE**

**2.4 Versement d'aide financière – Divers organismes**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 28 septembre 2017 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2017-10-05.197

D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

Légion Royale Canadienne/ Jour du Souvenir	290 \$
--	--------

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02. 111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.5 Don à Agapé Deux-Montagnes – Achat de billets d'autobus pour les personnes démunies**

---

CONSIDÉRANT que le RTM contrairement à la CITL ne donne plus de billets gratuits aux citoyens dans le besoin ;

CONSIDÉRANT que Agapé Deux-Montagnes se chargeait de distribuer ces billets ;

CONDISÉRANT que le besoin pour ce type de gratuité est encore présent dans la communauté ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2017-10-05.198

D'OCTROYER un don de 600 \$ à Agapé Deux-Montagnes pour l'achat de billets d'autobus du Réseau de transport Métropolitain (RTM) et en faveur des personnes démunies de Deux-Montagnes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02. 111.00.970.

**ADOPTÉE**

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre 2017
- Commission circulation et toponymie du 7 septembre 2017

**4. Règlements municipaux**

Aucun règlement présenté

**Administration**

**5. Finances**

**5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Septembre 2017**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de septembre 2017 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 088 935,35 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 4 460,62 \$

**6. Ressources humaines**

**6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

**6.2 Engagement de personnel permanent – Préposée à la perception à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes**

---

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposée à la perception à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature n'a été déposée suite à l'affichage interne fait entre le 18 au 27 septembre ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Louise Mailloux, directrice des Ressources humaines et communications, datée du 3 octobre 2017 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
et unanimement résolu

2017-10-05.199

D'ENGAGER madame Roxane Lacroix à titre d'employé régulier, au poste de Préposée à la perception, à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes, à compter du 23 octobre 2017, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire des salaires.

**ADOPTÉE**

**6.3 Engagement de personnel cadre – Directeur des Travaux publics et des Services techniques**

---

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur de la gestion du territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

2017-10-05.200

D'ENGAGER monsieur Jean B. Fayomi à titre d'employé cadre, au poste de Directeur des Travaux publics et des Services techniques, à compter du 30 octobre 2017, avec une probation de 6 mois. Le directeur général est autorisé à signer le contrat de travail.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire des salaires.

**ADOPTÉE**

**6.4 Nomination d'une inspectrice en bâtiments /environnement au Service de l'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un inspecteur en bâtiment/environnement à la direction de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Louise Mailloux, directrice des Ressources humaines et communications, datée du 28 septembre 2017 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
et unanimement résolu

2017-10-05.201

DE NOMMER madame Nadine Ferrara au poste d'inspecteur en bâtiment / environnement à la direction de l'urbanisme, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire des salaires.

**ADOPTÉE**

Service aux citoyens

7. **Urbanisme**

7.1 **Demandes de dérogation mineure**

---

- \* *Avant la présentation des demandes de dérogations mineures, monsieur Frédérick Bertiaume déclare avoir un intérêt pécuniaire direct dans la demande de dérogation pour l'immeuble situé au 2399 Madame- Magnan. Monsieur Bertiaume s'abstient de participer aux délibérations et de voter à l'égard de cette dérogation.*

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2017-10-05.202

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	86, 18 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 974 290)	D'autoriser la construction d'un agrandissement à la résidence existante avec une marge arrière de 6,2m au lieu de 7,6m.
B)	2399, rue Madame Magnan (Lot 5 609 975)	D'autoriser la construction d'une résidence avec une marge avant secondaire de 4,9m au lieu de 6,0m.
C)	1814, rue Labelle (Lot 1 974 602)	De régulariser l'implantation de la résidence existante avec une marge avant de 3,07m au lieu de 6m, avec une marge avant secondaire de 2,96m au lieu de 6m et avec une marge arrière de 3,2m au lieu de 7,6m.

**ADOPTÉE****7.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

**2017-10-05.203**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	86. 18 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 974 290)	D'approuver la demande de PIIA n° 2017-0746 pour le projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un revêtement en pierre et un déclin de bois naturel aussi de type canexel.
B)	314, 6 <sup>e</sup> avenue (Lot 5 909 275)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00840 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de 2 étages. Pour la façade principale les matériaux proposés sont un revêtement en brique gris calcaire et un déclin de fibro-ciment James Hardie.
C)	214, 15 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 973 371)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00818 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de 2 étages. Pour la façade principale, les



		matériaux proposés sont un revêtement en brique couleur gris mystic et un déclin de type canexel
D)	315, 17 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 974 430)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00822 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux étages. Pour la façade principale, les matériaux proposés sont un revêtement en brique permacon melville gris et d'un déclin tel que présenté sur le plan soumis.
E)	121, 15 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 973 514)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00773 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux proposés sont un revêtement en brique arriscraft contemporaine blizzard et d'un déclin de type nature-tech couleur granite.
F)	264, 19 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 974 499)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00823 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux proposés sont un revêtement en brique techno-bloc gris satiné et un déclin de fibro-ciment James Hardie couleur grain de café.
G)	31, 12 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 605 297)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00766 pour la rénovation extérieure et intérieure. Les revêtements extérieurs proposés sont en pruche vieillie et en pruche installée verticalement et peinte blanche.
H)	316, 19 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 975 633)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00836 pour la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux proposés sont un revêtement de pierre fusion couleur charcoal et un déclin de type canexel sierra nature.
I)	2501, boul. des Promenades (Lot 1 973 797)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00770 pour de nouvelles enseignes à la station service Shell.
J)	1910, chemin d'Oka (Lot 1 973 780)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00855 pour une nouvelle enseigne commerciale pour le nouveau commerce Super Burger.
K)	239, 8 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 606 156)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00779 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux proposés sont un revêtement en pierre de type lexa permacon couleur rockland et un déclin de type canexel noir et d'un déclin oko skin gris.
L)	10, 8 <sup>e</sup> avenue (Lots 5 794 343 et 1 606 980)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00864 pour une nouvelle enseigne commerciale pour la pharmacie Brunet Clinique.
M)	46, 8 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 605 497)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00256 pour la construction d'un bâtiment

	multi-logements (12). Pour la façade principale, les matériaux proposés sont un revêtement en pierre de type permacon Lafitt, couleur noire Rockland, de la brique Brampton série couleur Sahara et un déclin de type canexel walnut.
N) 2606, chemin d'Oka (Lot 1 973 779)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00882 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux proposés sont un revêtement en maçonnerie et de maibec gris océan.
O) 26, 12 <sup>e</sup> avenue (Lot 5 827 841)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00874 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux proposés sont un revêtement en pierre de type brique Brandon Calico 50% gris sienne et 50 % onyx et un déclin de type fibro-ciment James Hardie.
P) 104, rue St-Jude (Lot 1 606 614)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-00873 pour la construction d'un nouveau projet intégré avec une habitation unifamiliale jumelée et une habitation unifamiliale contiguës (3) maximum. Pour la façade principale, les matériaux proposés sont un revêtement en pierre vivace linéaire cortona gris, mélangé à 20% de charcoal et de revêtement d'aluminium mac, simili bois.

**ADOPTÉE****8. Travaux publics****8.1 Contrat pour la fourniture de produits chimiques de traitement des eaux - usine de filtration - année 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes fait partie du regroupement d'achat Rive-Nord pour l'achat des produits chimiques de traitement des eaux.

CONSIDÉRANT QUE le regroupement d'achat Rive Nord a procédé à un appel d'offres, par l'entremise de la Ville de Saint-Eustache, pour et au nom des villes membres du regroupement d'achat, pour la fourniture des produits chimiques de traitement des eaux pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier, directeur adjoint à la Gestion du territoire en date du 14 septembre 2017 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

**2017-10-05.204**

D'ACCORDER les contrats de fournitures des produits chimiques de traitement pour l'usine de filtration pour l'année 2018 selon les prix unitaires indiqués, aux plus bas soumissionnaires conformes, à savoir :

PRODUITS CHIMIQUES	FOURNISSEURS	PRIX UNITAIRES
Sulfate d'aluminium 48,8 %	Kemira Water Solutions Canada inc.	0,1840 \$ / kg liquide
Pass 10	Kemira Water Solutions Canada inc.	0,2940 \$ / kg liquide
Polymère eau potable	Univar Canada Ltée	3,6800 \$ / kg sec
Hypochlorite de sodium 12 %	UBA Inc.	0,2370 \$ / Litre
Silicate de sodium « N »	Brenntag Canada inc.	0,3360 \$ / kg liquide
Soude Caustique	Sodrox Chemical Ltd.	0,7950 \$ / kg sec

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.412.00.635.

**ADOPTÉE**

**8.2 Option de renouvellement - contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles - année 2017/2018 (Appel d'offres GT2015-014)**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier, directeur adjoint à la Gestion du territoire en date du 26 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre GT2015-014 pour la collecte et le transport des matières résiduelles et l'option de renouvellement disponible pour les années 2017-2018

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'IPC de 1,3 % pour la période comprise entre le mois d'août 2016 et le mois d'août 2017 ainsi que la variation pour l'ajustement du carburant de 6,61 % pour la même période ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2017-10-05.205

DE RENOUELER pour les années 2017/2018 le contrat avec l'*Entreprise Sanitaire F.A. Ltée* pour la collecte et le transport des matières résiduelles de la Ville (appel d'offres GT2015-014), selon les prix unitaires au bordereau de soumission, ajustés selon les règles d'indexation du contrat, pour la somme de 833 765,90 \$, incluant les taxes,

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.451.10.446 et 02.452.11.446.

**ADOPTÉE**

**8.3 Fonds des parcs – Autorisation de dépenses pour l'ajout de terrains de pétanque au Parc Armitage**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denis Berthelette, directeur à la Gestion du territoire, datée du 12 septembre 2017 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2017-10-05.206

D'AUTORISER une dépense de 5 200 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux d'ajout de trois terrains de pétanque au Parc Armitage;

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée à même le Fonds des Parcs

**ADOPTÉE**

**8.4 Engagement de la Ville – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Années 2014 à 2018**

---

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention déposé au MAMOT en décembre 2015 a été révisé en juillet 2017 et approuvé par le MAMOT en août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2017-10-05.207

La présente résolution est remplacée par la résolution 2018-12-13.279

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un

total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

D'ATTESTER que la programmation des travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles pour chaque exercice financier dans le cadre du programme de la TECQ 2014/2018.

La présente résolution remplace la résolution 2016-02-11.044

### **ADOPTÉE**

#### **8.5 Étude sur la vulnérabilité des sources d'eau potable**

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités du Québec qui sont propriétaires d'un système de distribution d'eau potable desservant plus de 500 personnes et au moins une résidence doivent produire et transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une étude concernant les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable avant le 1<sup>er</sup> avril 2021, et ce, conformément au Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection ( RPEP) ;

CONSIDÉRANT que les aires d'alimentation ou les bassins versants des sites de prélèvements d'eau recourent le territoire de plusieurs municipalités et qu'une collaboration des divers intervenants responsables des territoires visés est essentielle à l'acquisition des éléments nécessaires pour le bon déroulement de ces analyses ;

CONSIDÉRANT que les responsables des installations de traitement d'eau potable concernés ont tout intérêt à collaborer dès le départ afin d'assurer un partage de l'information concernant leurs territoires, de manière à optimiser les ressources humaines, matérielles et financière;

CONSIDÉRANT que les organismes de bassin versant, tels que le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL), peuvent offrir des possibilités de collaboration ou de regroupement, dans le but de faciliter l'organisation du travail, augmenter l'efficacité du processus d'analyse et de permettre la réalisation des analyses à coût raisonnable ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée conjointement par le COBAMIL, et le Bureau de la recherche et Centre de développement technologique de l'école Polytechnique Montréal (BRCDT), pour effectuer les analyses requises par le RPEC, et ce, conformément au Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec du MDDELCC, à cinq (5) municipalités (Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Sainte-Thérèse, Laval et Rosemère) et une Régie (R.A.I.M.) qui font partie du même bassin versant de la rivière des Mille-Îles ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de réaliser l'ensemble des analyses sur une période de quatre (4) ans ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2017-10-05.208

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels intitulés « Analyse de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable de la rivière des Mille-Iles » et soumise en juin 2017 par COBAMIL et par le Bureau de la recherche et Centre de développement technologique de l'école Polytechnique Montréal (BRCDT) afin que soit réalisée l'analyse exposée au préambule.

QUE la Ville de Deux-Montagnes accepte et autorise le versement d'une somme d'honoraires équivalente à 3,8 % du total des honoraires, soit une somme de 47 275,00 \$ payable sur quatre (4) années, tel qu'exposé au tableau de partage contenu à ladite offre.

QU'enfin, cette résolution et son engagement financier auprès de COBAMIL et Polytechnique Montréal soient et sont conditionnels à l'adoption d'une résolution similaire par les partenaires municipaux suivants :

- Ville de Saint-Eustache
- Ville de Laval
- Ville de Rosemère
- Ville de Sainte-Thérèse
- Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.412.00.459.

### ADOPTÉE

#### **9. Loisirs et services communautaires**

##### **9.1 Autorisation à donner une gratuité pour le tournoi de ringuette**

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de ringuette de Deux-Montagnes de tenir la 18<sup>e</sup> édition de son tournoi de ringuette du 29 janvier au 4 février 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des Loisirs et développement communautaire, en date du 25 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que si le tournoi venait à être annulé, faute d'inscriptions, deux journées de célébration seraient tenues les 3 et 4 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que cela permettra également aux jeunes filles de pratiquer leur sport et de vivre une expérience enrichissante ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de ringuette de Deux-Montagnes, pour une gratuité d'heures de glace, dans le cadre du tournoi de l'Association de ringuette pour un maximum de 55 heures ainsi qu'une gratuité d'heures de glace de 26 heures advenant que le tournoi soit annulé et que l'Association de ringuette tienne ses deux journées de célébration ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2017-10-05.209

D'ACCORDER à l'Association de ringuette de Deux-Montagnes, une gratuité d'heure de glace, dans le cadre du tournoi de l'Association de ringuette pour un maximum de 55 heures ainsi qu'une gratuité d'heure de glace de 26 heures advenant que le tournoi soit annulé et que l'Association de ringuette tienne ses deux journées de célébration.

**ADOPTÉE**

**9.2 Autorisation à donner une gratuité pour le tournoi de l'Association de hockey mineur du Lac-des-Deux-Montagnes**

CONSIDÉRANT la demande du responsable des commandites et de l'aide financière du hockey mineur du Lac-des-Deux-Montagnes que se tiendra à l'aréna l'Olympia le tournoi annuel de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes du 7 au 17 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, en date du 25 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que cela permettra aux jeunes de pratiquer leur sport et de vivre une expérience enrichissante ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes, pour une gratuité d'heure de glace, dans le cadre de leur tournoi annuel pour un maximum de 80 heures;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2017-10-05.210

D'ACCORDER à l'Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes, une gratuité d'heures de glace, dans le cadre de leur tournoi pour un maximum de 80 heures ;

**ADOPTÉE**

**9.3 Versement d'aide financière – Club social Héritage**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs, et développement communautaire, en date du 25 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Club social Héritage est un organisme qui pourvoit aux besoins récréatifs des personnes âgées de Deux-Montagnes depuis plusieurs années ;



IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
Et unanimement résolu

2017-10-05.211

DE VERSER une aide financière de 6 724,74 \$ à *Club social Héritage*.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.593.00.970.

**ADOPTÉE**

**9.4 Entente intermunicipale concernant la tarification des joueurs non-résidents de soccer sur le territoire des Laurentides**

---

CONSIDÉRANT que les Villes partenaires suivantes conviennent d'une entente pour appliquer une tarification aux joueurs non-résidents de soccer sur le territoire de la région des Laurentides pour les saisons 2018 et les suivantes : Blainville, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse, Mirabel, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Boisbriand, Saint-Hippolyte, Prévost, Saint-Colomban, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle et Bois-des-Filion ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du sport du soccer sous la forme de club cause des mouvements de joueurs non-résidents au niveau du territoire des Laurentides ainsi que l'arrivée de joueurs hors territoire des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que les équipes élités (AA et AAA) des clubs de soccer, localisés dans les différentes municipalités, ne regroupent pas les meilleurs joueurs de la région des Laurentides pour la catégorie d'âge donnée, et qu'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de soccer sur le territoire des Laurentides ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2017-10-05.212

DE SIGNER avec les municipalités de Blainville, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse, Mirabel, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Boisbriand, Saint-Hippolyte, Prévost, Saint-Colomban, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle et Bois-des-Filion, l'entente intermunicipale pour l'application d'une tarification des joueurs non-résidents de soccer sur le territoire de la région des Laurentides. L'entente est d'une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le greffier est autorisé à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**



**10. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h10.  
10 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine  
à 20h55.

**11. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55 par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des services juridiques